Département du PAS DE CALAIS

COMMUNAUTE
d'AGGLOMERATION de BETHUNE,
BRUAY, NOEUX et environs

Communes de CHOCQUES et
LABEUVRIERE

E16000111/59

.

Enquête Publique

Du 27 juin au 29 juillet 2016

REHABILITATION DE LA CALONNETTE

Demande de déclaration d'intérêt général
Demande d'autorisation au titre du code de l'environnement

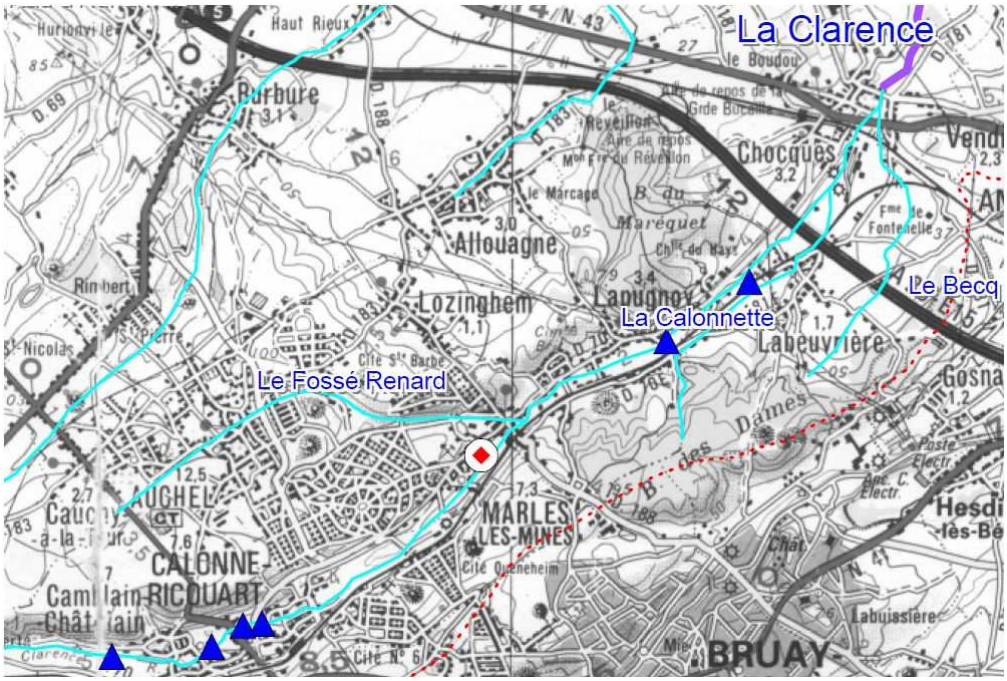

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête p 3

Cadre légal et réglementaire p 3

Nature et caractéristiques du projet p 3

Composition du dossier p 6

Organisation et déroulement de l'enquête p 7

Synthèse des observations p 9

Procès verbal de recueil des observations et mémoire en réponse p 10

Conclusion du rapport p 10

Annexes :

1. Information du public
2. procès-verbal des observations
3. mémoire en réponse du pétitionnaire

I – GENERALITES CONCERNANT LE PROJET

1. Objet de l'enquête :

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la Calonnette, sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE présentée par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

2. Le cadre légal et réglementaire :

La présente enquête relève des articles suivants du code de l'environnement :

- L 214-1 à L 214-6 : installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'Eau ; notamment le L214-4 précise que l'autorisation ne peut être accordée qu'après enquête publique
- R.242-1, rubrique 3.2.1.0 : soumet à autorisation l'entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m3.
- L123-1 et suivants (opérations susceptibles d'affecter l'environnement)
- *L 211-7 : habilitation des collectivités à utiliser les art. L. 151-36 à L. 151-40 du code rural afin de faire déclarer d'intérêt général une opération*
- *R214-8 et suivants : modalités de l'enquête publique régissant les travaux visés par la rubrique 3.2.1.0 précitée*
- R123-1 et suivants : modalités de l'enquête publique au titre des articles L123-1 et suivants
- L123-6 et R123-7 : possibilité de réaliser une seule enquête publique unique
- R214-99 : composition du dossier de DIG

Le présent dossier fait donc l'objet d'une enquête unique, au titre de l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, de la participation du publique aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et de la déclaration d'intérêt général.

3. Caractéristiques et localisation du projet :

La communauté d'agglomération Artois Comm, compétente en matière d'entretien et d'intervention sur les cours d'eau de son territoire, projette des travaux de réhabilitation sur la Calonnette sur un linéaire de 2 km entre Labeuvrière et Chocques.

Traversant un territoire industriel, la Calonnette est envasée par des sédiments de qualité médiocre qui ne permettent pas aux écosystèmes aquatiques de se développer. Le projet a donc pour objectif de participer à la restauration écologique du cours d'eau grâce aux opérations suivantes :

- curage des sédiments : 3 500 m3
- confortement de la ripisylve
- restauration de défense de berge en technique végétale
- lutte contre les espèces invasives.

a) Le curage :

L'opération de curage sera réalisée par aspiration des sédiments, lesquels seront transportés par conduite étanche jusqu'à une station de traitement mobile où ils seront deshydratés avant d'être amenés sur une plateforme de conditionnement (la surface nécessaire pour l'installation de chantier est d'environ 1 000m2).

b) La restauration écologique

Les actions de restauration consisteront en :

- des renforcement en pied de berge en techniques végétales après retalutage, afin d'éviter l'érosion et le nouveau dépôt de sédiments provenant des sites pollués riverains
- au niveau de la ripisylve par des plantations lorsque le milieu est complètement ouvert et de la restauration dans les autres cas (abattage, élagage, taille en têtard)
- de la lutte contre les espèces invasives (fauchage de la renouée du Japon, piégeage des rats musqués,…)

4. Composition du dossier :

❖ Dossier établi par le Cabinet AIRELE à ROOST-WARENDIN version 3 de février 2016 comportant :

- Nom et adresse du demandeur
- Résumé non technique
- Indication du cadre réglementaire
- Etude d'incidence
- Incidences du projet sur les sites Natura 2000
- Moyens de surveillance
- Indication de la compatibilité du projet
- Mémoire justifiant de l'intérêt général du projet
- Estimation des investissements
- Modalités d'entretien du milieu, objet des travaux
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien
- Dossier étude d'impact
- Délibérations du conseil communautaire du 24 juin 2009 décidant de reconnaitre d'intérêt communautaire les travaux de réhabilitation de la Calonnette et du 7 octobre 2009 décidant de solliciter la déclaration d'intérêt général pour la réhabilitation de la calonnette
- Liste des parcelles riveraines de la Calonnette concernées par l'opération
- planches cadastrales au 1/1500
- rapports d'analyses des campagnes successives de prélèvements des sédiments
- rapports d'analyse des eaux
- rapport de l'étude hydrogéologique
- rapport de l'étude de sol préalable à la création d'un bassin de confinement
- planches cadastrales pour les travaux de ripisylve et renforcement de berge

- Avis de l'autorité environnementale du 5 octobre 2015
- La note technique établie par la Communauté d'Agglomération Artois comm. en réponse aux conclusions de l'autorité environnementale
- Les avis des personnes publiques associées :
  - Centre régional de la Propriété Forestière du 20/07/15
  - Agence Régionale de Santé du 19/08/15
  - Agence de l'eau Artois-Picardie du 11/08/15
  - Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 21/07/15
- L'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 fixant les modalités de l'enquête publique
- Le registre d'enquête publique (un registre dans chacune des communes concernées)

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

1. Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision en date du 26 mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, a désigné Madame Claudie COLLOT pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général de la réhabilitation de la Calonnette sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE.

2. Actions menées avant l'enquête et réunions

a) Contacts et étude du dossier

Entretien téléphonique le 30 mai avec Mme GALINSKI de la Préfecture pour fixer les dates d'enquête.

Communication téléphonique le 1er juin :

- mairie de Chocques pour déterminer les permanences et demander qu'une information du public soit effectuée en plus de l'affichage réglementaire.

M. DURIEZ m'a indiqué qu'un avis pourrait être communiqué toutes boîtes avec les infos sur les travaux

- mairie de Labeuvrière pour déterminer les permanences et demander qu'une information du public soit effectuée en plus de l'affichage réglementaire.

M. GALLET m'a indiqué que la revue municipale parait fin juin et pourrait reprendre l'info

- avec Mme TIVELET d' Artoiscomm qui m'a donné rendez-vous le 7 juin à 14h30 à la Mairie de CHOCQUES pour une visite sur place et devrait faire paraitre l'info sur le site d'Artois Comm.

Contact téléphonique avec le suppléant désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille afin de m'assurer que les dates retenues ne posent pas de problème et lui proposer de participer à la réunion préparatoire et visite sur place.

Le 7 juin, lassée d'attendre devant la mairie de Chocques fermée, j'ai contacté la communauté de communes qui m'a indiqué que Mme TIVELET avait eu des soucis qui l'avaient contrainte à s'absenter.

Le 8 juin réception du dossier d'enquête et de l'arrêté préfectoral, début de l'étude du projet et des textes réglementaires le régissant.

Le 14 juin, j'ai de nouveau appelé mon contact à la communauté d'agglomération pour obtenir un rendez-vous pour une visite sur place qui a été fixée au 16 juin à 10h00.

b) Visite sur place

Le 16 juin, j'ai pu constater la présence des affiches jaunes au format réglementaire en mairies de Labeuvrière et de Chocques (sur la porte de mairie et visible de l'extérieur) et j'ai remis les registres d'enquêtes préalablement paraphés. J'ai ensuite accompagné Mme TIVELET pour une visite sur le terrain depuis la partie de la Calonnette amont, qui ne fera pas l'objet d'un curage, jusqu'à la confluence avec la Clarence. Cette visite m'a permis de visualiser :

- l'existence d'un envasement important sur la partie à curer
- la taille du cours d'eau, la présence d'une zone de déversement et de rétention des eaux en cas de crue
- l'aspect des berges (palplanches en mauvais état, végétation importante et parfois envahissante)
- la diversité des zones traversées (boisement, champs, friches, habitations)
- l'emplacement retenu pour le stationnement de la station de traitement mobile (parking désaffecté à proximité des habitations)
- la proximité avec les habitations (côté confluence)

Aucun affichage n'avait été placé sur le terrain, j'ai donc demandé que soient positionnées des affiches à proximité de la confluence avec la Clarence et à proximité du parking où il est prévu de positionner la station de traitement mobile. Les propriétaires du cours d'eau n'avaient pas à cette date été individuellement informés de la procédure en cours mais il était dans l'intention de la Communauté d'Agglomération de les rencontrer. Mme TIVELET m'a demandé si je souhaitais sa présence au cours des permanences en mairie afin d'apporter de plus amples précisions aux personnes intéressées. Je lui ai indiqué que ce n'était pas indispensable mais que si cela apparaissait nécessaire, en fonction des besoins exprimés par la population, je me réservais la possibilité d'organiser une réunion publique et de la solliciter pour des explications techniques.

Cette réunion m'a également permis d'obtenir quelques précisions sur l'historique du dossier : La Calonnette n'a pas été curée depuis bien longtemps et comporte des pollutions historiques importantes. Elle alimente la Clarence qui est de meilleure qualité écologique. Le cours n'étant pas domanial, ce sont les riverains qui en sont propriétaires, la communauté de communes n'a cependant pas souhaité mettre à leur charge les travaux de curage.

S'agissant de l'information de la population, j'ai rappelé l'intérêt de faire paraitre une communication sur le site de la Communauté d'Agglomération.

c) Réunion avec le maire de Chocques

Le lendemain de l'ouverture de l'enquête publique, le Maire de Chocques m'a contactée par téléphone pour convenir d'une date d'entretien au cours duquel il pourrait m'exposer l'historique du projet, et l'intérêt qu'il présente. Le rendez-vous a été fixé le 1er juillet à 10h30 en mairie.

Au cours de cet entretien, M. le Maire m'a précisé qu'il s'est installé à Chocques en 1989 et a fait de la lutte contre les inondations son « cheval de bataille », et une préoccupation majeure de son mandat à la tête de la commune depuis 2001. Lors du précédent curage de la Calonnette, les boues avaient été déversées sur sa propriété, boues polluées dont il a obtenu l'enlèvement. Les inondations affectent une vingtaine d'habitations sur sa commune et sont récurrentes. Après l'inondation de 2002, ont été posées des palplanches sur la Calonnette et un bassin destiné à retenir les crues a été créé sur Labeuvrière. Ces dispositifs se sont avérés inefficaces et la commune a de nouveau été inondée, peu de temps avant l'ouverture de la présente enquête. La dépollution de la Calonnette est un projet vieux d'environ 5 ans et très attendu. Cependant les actions menées ne seront pas suffisantes pour endiguer les inondations. Il préconise notamment le

réaménagement de la confluence avec la Clarence de manière à ce qu'elle ne forme pas un angle droit, ce qui est à la fois artificiel, générateur d'envasement et néfaste à l'écoulement des eaux. Le niveau de la Calonnette étant plus bas que celui de la Clarence, il souligne la nécessité de créer un autre bassin pour retenir les crues, sur la commune de Chocques. Le bon écoulement des eaux de la Clarence devrait aussi être assuré. Il fait remarquer qu'autrefois il y avait des osières et beaucoup plus de fossés qui avaient une utilité pour contenir les crues.

3. L'information du public

Un avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur site (comme demandé, photos en annexe 1) et en mairies de CHOCQUES (visible de l'extérieur) et LABEUVRIERE (visible dans l'entrée de la mairie).

Un avis a été inséré dans deux journaux habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête :

- le vendredi 10 juin 2016 dans le journal La voix du Nord
- le vendredi 10 juin 2016 dans le journal Nord Eclair
- le vendredi 1er juillet 2016 dans le journal La voix du Nord
- le vendredi 1er juillet 2016 dans le journal Nord Eclair

La publicité réglementaire a été complétée par une information sur le site de la communauté d'agglomération. (annexe 1)

4. Le déroulement de l'enquête :

Désignée en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émargé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé le registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 7 juin 2016, l'enquête a débuté le lundi 27 juin 2016.

Un exemplaire intégral du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public en mairies de CHOCQUES et LABEUVRIERE du lundi 27 juin au vendredi 29 juillet 2016 aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies.

5. Le déroulement des permanences :

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de CHOCQUES aux jours et heures suivants :

- Le lundi 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 29 juillet 2016 de 14h00 à 17h00

et à la mairie de LABEUVRIERE aux jours et heures suivants :

- Le vendredi 1er juillet 2016 de 15h00 à 18h00
- Le jeudi 21 juillet 2016 de 15h00 à 18h00

- Première permanence : dans une petite salle pouvant accueillir jusqu'à quatre personnes simultanément au rez-de-chaussée de la mairie. L'affichage était toujours présent et visible de l'extérieur de la mairie de Chocques. Cependant, il n'y a eu aucune visite. La personne en charge du suivi de l'enquête publique en mairie m'a indiqué que le maire s'était très impliqué dans le projet et souhaiterait probablement me rencontrer.(cf II.2.c)

- deuxième permanence : dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie de Labeuvrière. J'ai d'abord reçu la visite de deux habitants de la commune de Chocques venus s'informer de la nature des travaux. S'ils sont favorables à la

réhabilitation de la Calonnette, ils sont surtout préoccupés par les inondations qu'ils subissent régulièrement. Ensuite, j'ai reçu M. Daniel FOURMESTRAUX, qui partage les mêmes soucis, sur la commune de Labeuvrière, et a inscrit ses observations sur le registre d'enquête. Enfin, M. le Maire de Labeuvrière et l'un de ses adjoints est venu consulter le dossier, très intéressés tous les deux par le mode opératoire et la date de début des travaux, très attendus.

- troisième permanence : dans la salle du conseil municipal au rez-de-chaussée de la mairie de Labeuvrière. J'ai reçu simultanément deux agriculteurs de la commune de Labeuvrière, l'un, M. Laroche, habitant à proximité de la Calonnette (proche du tronçon 1 tel que défini par le dossier d'enquête) en zone fréquemment inondée par la Clarence et l'autre, M. Opigez, possédant et cultivant des terres bordant le cours d'eau. Ce dernier m'a d'ailleurs indiqué qu'il procédait au curage du ruisseau le long des terres qu'il cultive et épandait dessus les sédiments jusqu'à ce qu'on lui intime l'ordre d'arrêter. Leurs préoccupations sont les inondations, l'entretien des berges et la lutte contre le rat musqué. Sur ce point, je leur ai indiqué que le dossier prévoyait (pages 96 et 97) selon quelles modalités la communauté d'agglomération prendra en charge l'entretien.

- quatrième permanence : dans la même salle que précédemment, en mairie de Chocques, j'ai reçu la visite d'un habitant de la commune, riverain de la Calonnette, venu s'intéresser au projet sans faire d'observation sur le registre, globalement satisfait de l'enlèvement des sédiments malodorants.

6. Clôture de l'enquête :

L'enquête publique s'est terminée le vendredi 29 juin 2016 à 17H00 les deux registres ont été remis à cette date au commissaire enquêteur ce qui a permis une clôture de l'enquête public au 29 juiin 2016.

III – LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1. Synthèse quantitative

La mobilisation du public a été moyenne pour ce genre d'enquête puisque 9 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur (dont les maires des communes concernées) et se sont montrées intéressées par le projet mais seulement trois d'entre elles ont inscrit des observations sur les registres.

Un seul des riverains du cours d'eau identifiés en tant que propriétaires d'une rive de la Calonnette a inscrit des remarques sur un registre d'enquête.

Les autres observations ont été formulées par des habitants des communes concernées par le projet.

Le maire de la commune de Chocques m'a transmis, outre la délibération du conseil municipal, une pétition signée par 10 personnes, toutes déclarant résider rue du Maréchal Juin à Chocques, 3 parmi ces signataires sont propriétaires de parcelles concernées par l'opération.

2. Nature des observations

Aucune remarque hostile aux travaux de réhabilitation n'a été formulée ni par écrit ni oralement. Toutes les personnes rencontrées au cours de cette enquête sont favorables à ce que le cours d'eau soit assaini et les berges restaurées. Les personnes qui se sont déplacées ont pu prendre connaissance des travaux envisagées dans le cadre de la

requalification écologique et n'ont pas critiqué les modalités décrites dans le dossier d'enquête.

Les observations ont toutes été portées sur le seul registre de Labeuvrière. Elles apparaissent motivées par le souci de rendre pérennes les travaux de dés envasement en signalant des points qui méritent attention. Il s'agit de remarques qui méritent une réponse technique des services d'Artois Comm.

Globalement l'enquête est intervenue dans un contexte climatique plutôt particulier puisque les communes concernées venaient de subir des inondations. Toutes les personnes qui se sont déplacées espéraient que les travaux allaient pouvoir remédier à ces inondations et ont été un peu désappointées de ne pas trouver dans le dossier d'enquête une réponse à leur principale préoccupation.

IV – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE:

Le procès verbal de synthèse des observations et questions du commissaire enquêteur a été remis à Mme TIVELET, le 3 aout 2016 à 15h (annexe 2).

Le mémoire en réponse (annexe 4), que m'a transmis Mme TIVELET, pour Artois Comm, dans les délais réglementaires, apporte une réponse aux remarques et questions formulées dans ce procès verbal.

V- CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Le public a été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

.

Fait à Dainville, le 23 août 2016
Le Commissaire enquêteur,

Claudie COLLOT.

Annexe 1

> Vous êtes ici : Accueil » Enquête publique sur la Calonnette

« Juillet »

l	m	m	j	v	s	d
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Cliquer sur la date voulue (ou le mois) pour découvrir tous les événements

À LA UNE ///

ARTOIS COMM. LE MAG EST SORTI ! Lire la suite
Voir toutes les actus de l'Artois >>

NOS PUBLICATIONS ///

Enquête publique sur la Calonnette

AGGLOMERATION

Du 27 juin au 29 juillet 2016

Labeuvrière et Chocques

Afin de permettre la réhabilitation par Artois Comm. de la rivière la Calonnette, par enlèvement des sédiments sur les communes de Labeuvrière et de Chocques, une enquête publique est ouverte du 27 juin au 29 juillet 2016.

La Calonnette, affluent de la Clarence, traverse les communes de Lapugnoy, Labeuvrière et Chocques. Sur son tracé, de nombreuses industries (usine de produit chimique, cokerie, usine de traitement des déchets…) et infrastructures (autoroute A26, voies SNCF, RN…) se sont implantées au fil du temps. Leur présence, et surtout leurs rejets, ont entraîné une très lourde pollution des sédiments présents dans la Calonnette (concentration élevée en métaux lourds, hydrocarbures, etc.), diminuant fortement le potentiel de développement de la biodiversité dans ce cours d'eau.

Artois Comm. a donc choisi d'enlever ces sédiments afin d'atteindre le bon état écologique de la Calonnette, respectant ainsi la directive cadre sur l'eau européenne (des opérations plus complètes d'entretien et de restauration écologique auront lieu par la suite, dans le cadre d'un plan de restauration écologique de la Clarence et de ses affluents, actuellement en cours d'élaboration).

Le projet soumis à la présente enquête publique consiste en l'enlèvement des sédiments par aspiration à l'aide d'une motopompe se déplaçant dans le cours d'eau ; les sédiments seront ensuite envoyés par des canalisations jusqu'à une station de traitement temporaire installée à Chocques. Après ce premier traitement et dessiccation, les sédiments seront transportés jusqu'à des centres de traitement capables de gérer les pollutions restantes.

Ce dossier a fait l'objet d'une enquête administrative auprès de nombreux organismes dans le cadre des obligations relevant de la Loi sur l'Eau, et est à présent soumis à enquête publique.

On trouvera ci-dessous l'avis d'ouverture d'enquête publique, ainsi que la carte du linéaire concerné par celle-ci.

> Le dossier intégral peut être, lui, consulté dans les mairies concernées durant le temps de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

À noter que le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

le lundi 27 juin 2016 de 9 h à 12 h en mairie de Chocques ;

le vendredi 1er juillet 2016 de 15 h à 18 h en mairie de Labeuvrière ;

le jeudi 21 juillet 2016 de 15 h à 18 h en mairie de Labeuvrière ;

le vendredi 29 juillet 2016 de 14 h à 17 h en mairie de Chocques.

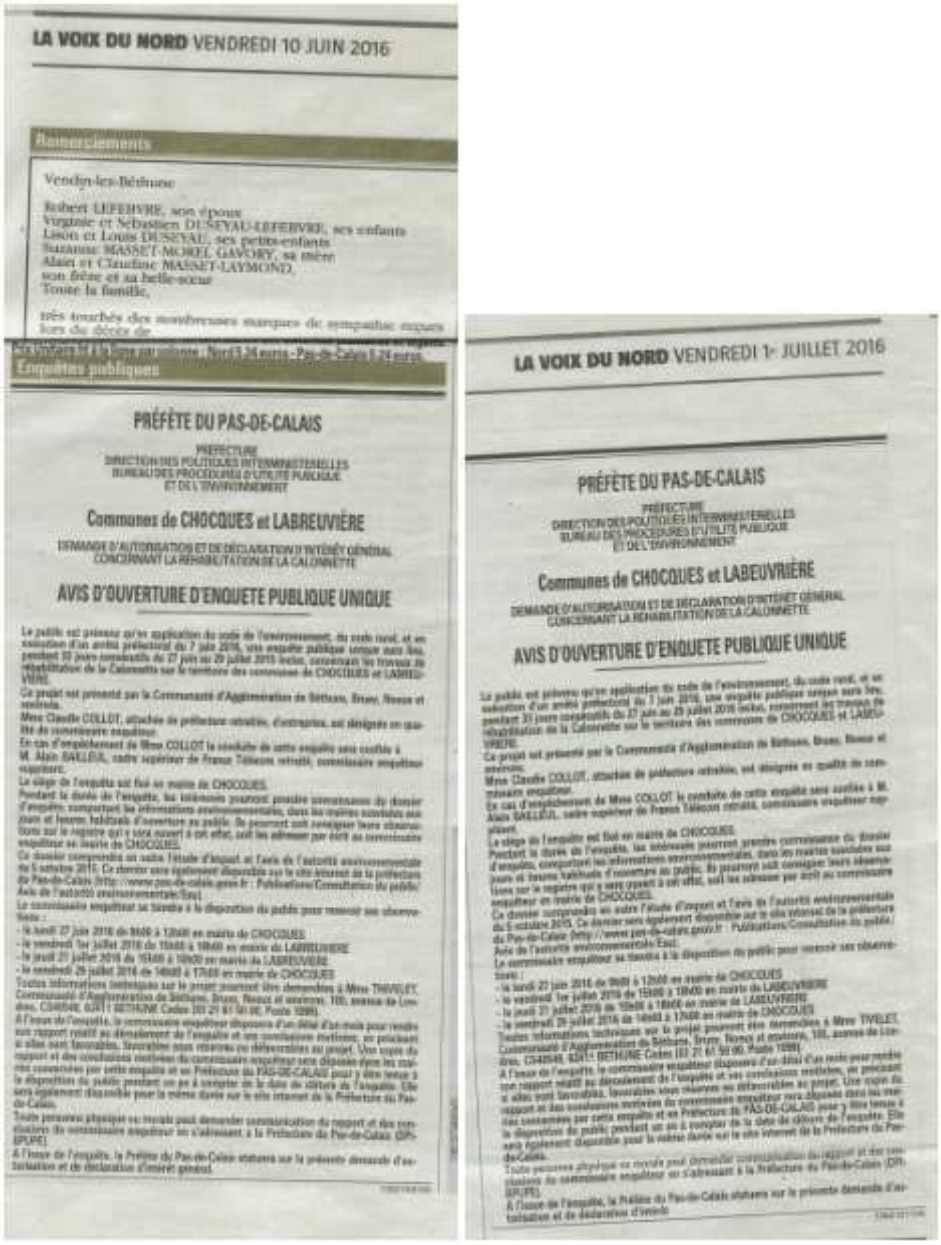

LA VOIX DU NORD VENDREDI 10 JUIN 2016

Remerciements

Vendin-les-Béthune

Robert LEFEBVRE, son époux
Virginie et Sébastien DUSEYAU-LEFEBVRE, ses enfants
Lison et Louis DUSEYAU, ses petits-enfants
Suzanne MASSET-MOREL GAVORY, sa mère
Alain et Claudine MASSET-LAYMOND,
son frère et sa belle-sœur
Toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Enquêtes publiques

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de CHOCQUES et LABEUVRIÈRE

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA CALONNETTE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, du code rural, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 7 juin 2016, une enquête publique unique sera ouverte pendant 33 jours consécutifs du 27 juin au 29 juillet 2016 inclus, concernant les travaux de réhabilitation de la Calonnette sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIÈRE.

Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme COLLOT la conduite de cette enquête sera confiée à M. Alain BAELEUL, cadre supérieur de France Télécom retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHOCQUES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CHOCQUES.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 5 octobre 2015. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http : //www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultations du public/ Avis de l'autorité environnementale/Eau).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de CHOCQUES
- le vendredi 1er juillet 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de LABEUVRIERE
- le jeudi 21 juillet 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de LABEUVRIERE
- le vendredi 29 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de CHOCQUES

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Mme TWELET, Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, 100, avenue de Londres, CS40548, 62411 BETHUNE Cedex (03 21 61 50 00, Poste 1099).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPUPE).

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.

LA VOIX DU NORD VENDREDI 1er JUILLET 2016

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de CHOCQUES et LABEUVRIÈRE

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA CALONNETTE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est informé qu'en application du code de l'environnement, du code rural, et en exécution d'un arrêté préfectoral du 7 juin 2016, une enquête publique unique sera ouverte pendant 33 jours consécutifs du 27 juin au 29 juillet 2016 inclus, concernant les travaux de réhabilitation de la Calonnette sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIÈRE.

Ce projet est présenté par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

Mme Claudie COLLOT, attachée de préfecture retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Mme COLLOT la conduite de cette enquête sera confiée à M. Alain BAELEUL, cadre supérieur de France Télécom retraité, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CHOCQUES.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comportant les informations environnementales, dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CHOCQUES.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale du 5 octobre 2015. Ce dernier sera également disponible sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http : //www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultations du public/ Avis de l'autorité environnementale/Eau).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 27 juin 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de CHOCQUES
- le vendredi 1er juillet 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de LABEUVRIERE
- le jeudi 21 juillet 2016 de 15h00 à 18h00 en mairie de CHOCQUES
- le vendredi 29 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 en mairie de CHOCQUES

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Mme TWELET, Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs, 100, avenue de Londres, CS40548, 62411 BETHUNE Cedex (03 21 61 50 00, Poste 1099).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale peut demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPUPE).

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt

ANNEXE 2
Enquête publique E16000111/59

REHABILITATION DE LA CALONNETTE par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs sur les communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE

Enquête publique du 27 juin au 29 juillet 2016 portant sur :
- **la demande de déclaration d'intérêt général**
- **la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE
des observations du public et questions du commissaire enquêteur

1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général du projet de réhabilitation de la Calonnette, sur le territoire des communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE, présentée par la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs.

2. Déroulement

L'enquête publique s'est déroulée du 27 Juin au 29 juillet 2016 en mairies de CHOCQUES (siège de l'enquête) et LABEUVRIERE, selon les dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Département du Pas-de-Calais, et il n'y a eu aucun incident au cours de cette consultation.
Les registres d'enquête publique ont été remis au commissaire enquêteur le 29 juillet, à l'issue de la dernière permanence en mairie, l'enquête a donc pu être clôturée le 29 juillet 2016.

3. Synthèse de la consultation du public

a) synthèse quantitative

La mobilisation du public a été moyenne pour ce genre d'enquête puisque 9 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur (dont les maires des communes concernées) et se sont montrées intéressées par le projet mais seulement trois d'entre elles ont inscrit des observations sur les registres.

Un seul des riverains du cours d'eau identifiés en tant que propriétaires d'une rive de la Calonnette a inscrit des remarques sur un registre d'enquête.

Les autres observations ont été formulées par des habitants des communes concernées par le projet.

Le maire de la commune de Chocques m'a transmis, outre la délibération du conseil municipal, une pétition signée par 10 personnes, toutes déclarant résider rue du Maréchal Juin à Chocques, 3 parmi ces signataires sont propriétaires de parcelles concernées par l'opération.

b) nature des observations

Aucune remarque hostile aux travaux de réhabilitation n'a été formulée ni par écrit ni oralement. Toutes les personnes rencontrées au cours de cette enquête sont favorables à ce que le cours d'eau soit assaini et les berges restaurées. Les personnes qui se sont déplacées ont pu prendre connaissance des travaux envisagées dans le cadre de la requalification écologique et n'ont pas critiqué les modalités décrites dans le dossier d'enquête.

Les observations ont toutes été portées sur le seul registre de Labeuvrière. Elles apparaissent motivées par le souci de rendre pérennes les travaux de dés envasement en signalant des points qui méritent attention. Il s'agit de remarques qui méritent une réponse technique des services d'Artois Comm.

Globalement l'enquête est intervenue dans un contexte climatique plutôt particulier puisque les communes concernées venaient de subir des inondations. Toutes les personnes qui se sont déplacées espéraient que les travaux allaient pouvoir remédier à ces inondations et ont été un peu désappointées de ne pas trouver dans le dossier d'enquête une réponse à leur principale préoccupation.

Sont annexés au présent procès-verbal :

- la copie des registres d'enquête publique
- la copie de la lettre de M. le maire de Chocques, annexée au registre
- le compte rendu de l'entretien avec M. le Maire de Chocques
- les délibérations des communes

4. **<u>Questions du commissaire enquêteur</u>**

Pour lutter contre l'envasement de la Calonnette et assurer ainsi la pérennité des travaux envisagés, il apparait important de faciliter l'écoulement des eaux. Monsieur le Maire de Chocques me faisait remarquer que la confluence avec la Clarence avait été artificiellement faite à angle droit, ce qui est de nature à contrarier son écoulement dans la Clarence. Le rétablissement d'un écoulement selon un angle plus naturel est-il envisageable ?

Il semble, d'après les discussions avec les habitants qui sont venus au cours des permanences, que les inondations proviennent en premier lieu des débordements de la Clarence, ce qui expliquerait que le bassin de rétention d'eau aménagé le long de la

Calonnette n'ait pas montré jusqu'alors son efficacité. Quels seraient l'intérêt et la faisabilité de l'ajout d'un « volet inondation » aux travaux envisagés.

S'agissant de l'entretien du cours d'eau, le dossier d'enquête décrit pages 96 et 97 les travaux qui seront pris en charge par la communauté d'agglomération et réalisés en interne. Serait-il possible de préciser à quelle fréquence seront réalisés les différentes opérations d'entretien et dans quelle mesure les riverains y seraient associés ?

5. Mémoire en réponse du pétitionnaire

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral organisant l'enquête publique, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours (soit jusqu'au 18 août 2016) pour produire ses observations éventuelles.

♦♦♦♦♦♦♦

Durant la période de rédaction du mémoire en réponse, si nécessaire, le pétitionnaire aura la possibilité de contacter le commissaire enquêteur pour obtenir des précisions complémentaires par téléphone au 06.85.18.11.67 ou par mail à l'adresse suivante : claudie.sannier@bbox.fr

♦♦♦♦♦♦♦

Le mémoire en réponse pourra être fourni par la communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs au commissaire enquêteur en version électronique à l'adresse susmentionnée et en version papier au 112 rue d'en bas 62000 Dainville.

Reçu, le 3 août 2016

Le commissaire enquêteur,

Flora TIVELET

Claudie COLLOT.

REGISTRE DE CHOCQUES

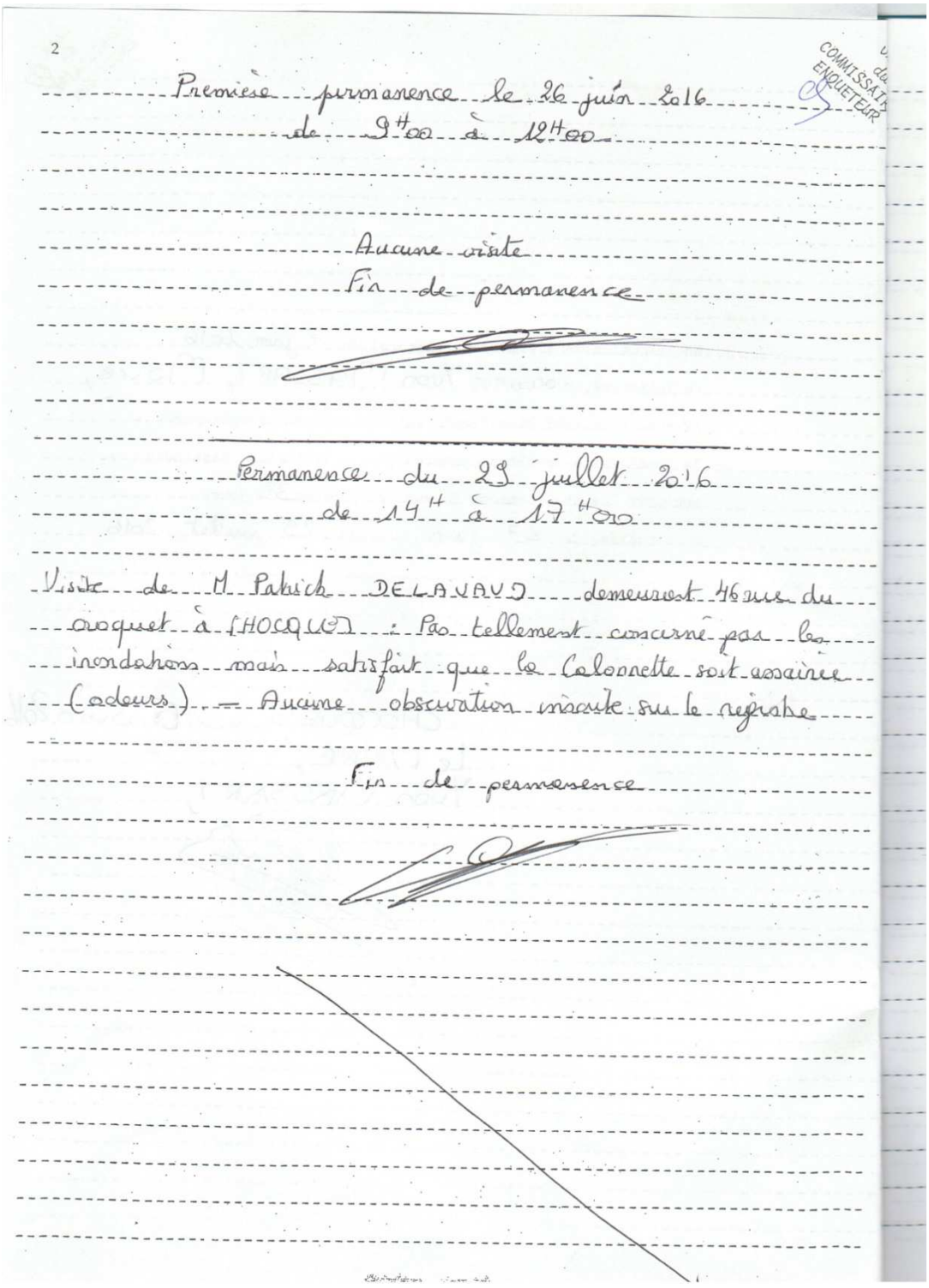

2

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Première permanence le 26 juin 2016
de 9h00 à 12h00

Aucune visite
Fin de permanence

Permanence du 29 juillet 2016
de 14h à 17h00

Visite de M. Patrick DELANAUD demeurant 46 rue du croquet à CHOCQUES : Pas tellement concerné par les inondations mais satisfait que la Calonnette soit assainie (odeurs) — Aucune observation inscrite sur le registre

Fin de permanence

REGISTRE LABEUVRIERE

Le 1er juillet 2016
M. FOURMESTRAUX Daniel 322 rue verte Labeuvrière
Problème rencontré aucun entretien des fossés, des puisards, des clapets anti-retours non vérifiés, cuvette de rétention mal située (ne sert à rien)
Au niveau de l'autoroute, le siphon, a-t-on la possibilité de modifier le cheminement ?
Ainsi que la vanne manuelle sur la cuvette de rétention est elle vérifiée ?

Le 21 juillet 2016
M. LAROCHE (agriculteur demeurant à Labeuvrière)
Entre le tronçon 1 et 2 aqueduc SNCF en brique posé à contre-pente vu le déplacement de la Calonnette dans les années 1970
M. Philippe OPIGEZ (agriculteur, propriétaire et exploitant de terres en bordure de la Calonnette sur Labeuvrière)
Entretien annuel des branchages en fond de la Calonnette et au bord des aqueducs qui freinent régulièrement le cours d'eau.

2

Permanence du 1er juillet 2016
de 15 à 18 H

Mr Tourmentaux Daniel 322 Rue Verte Labeuvrière
problème rencontré aucun entretien des fossés, des puisards, des clapets anti-retour non vérifié
cuvette de rétention mal située (ne sert à rien)
au niveau de l'autoroute le siphon à-t-on la possibilité de modifier le cheminement ?
qui gère la vanne manuelle sur la cuvette de rétention est-elle vérifiée ?

fin de permanence

Permanence du 21 juillet 2016
de 15 H 18 H

Entre le tronçon 1 et 2 aqueduc SNCF en brique posé à contre pente vu le deplacement de la calonette dans les années 70

Monsieur Laroche

Entretien annuel des branchages en fond de la calonette et au bord des aqueducs qui freinent regulièrement le cours d'eau
Monsieur OPIGEZ Philippe

COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC M. LE MAIRE DE CHOCQUES

Au cours de cet entretien, M. le Maire m'a précisé qu'il s'est installé à Chocques en 1989 et a fait de la lutte contre les inondations son « cheval de bataille », et une préoccupation majeure de son mandat à la tête de la commune depuis 2001. Lors du précédent curage de la Calonnette, les boues avaient été déversées sur sa propriété, boues polluées dont il a obtenu l'enlèvement. Les inondations affectent une vingtaine d'habitations sur sa commune et sont récurrentes. Après l'inondation de 2002, ont été posées des palplanches sur la Calonnette et un bassin destiné à retenir les crues a été créé sur Labeuvrière. Ces dispositifs se sont avérés inefficaces et la commune a de nouveau été inondée, peu de temps avant l'ouverture de la présente enquête. La dépollution de la Calonnette est un projet vieux d'environ 5 ans et très attendu. Cependant les actions menées ne seront pas suffisantes pour endiguer les inondations. Il préconise notamment le réaménagement de la confluence avec la Clarence de manière à ce qu'elle ne forme pas un angle droit, ce qui est à la fois artificiel, générateur d'envasement et néfaste à l'écoulement des eaux. Le niveau de la Calonnette étant plus bas que celui de la Clarence, il souligne la nécessité de créer un autre bassin pour retenir les crues, sur la commune de Chocques. Le bon écoulement des eaux de la Clarence devrait aussi être assuré. Il fait remarquer qu'autrefois il y avait des osières et beaucoup plus de fossés qui avaient une utilité pour contenir les crues.

COMMUNE de LABEUVRIERE ***2016/29***
Séance du 27 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
****

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 20 juin 2016 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEROY, Maire.

Etaient présents : MM. LEROY, Mme SERGEANT, MM DUMOULIN, Mme SANSEN, MM PENEL MM BERTIER, Mme DELELIS, MM DARQUE, Mme TOURNEL, MM LEFAIT, Mme BEAUCE, MM CATY, MM GRUSON,
Absents excusés : MM STACKOWICZ, ERSENT, Mme COUVILLERS, CANDAT ayant donné procuration
Absent : Mme LOURME, GUYOT

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme TOURNEL Anne Marie ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

****

DCM 2016/27 – *Demande d'Autorisation pour la réhabilitation de la Calonnette*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une enquête publique aura lieu du 27 juin au 29 juillet 2016 concernant la réhabilitation de la Calonnette.

D'autre part, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'intérêt général.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'approuve à 17 voix pour, d'accepter cette demande d'autorisation.

Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la séance du 27/06/2016 comprenant toutes les délibérations prises dans ladite séance, a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Michel LEROY

MAIRIE DE LABEUVRIERE (Pas-de-Calais)

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

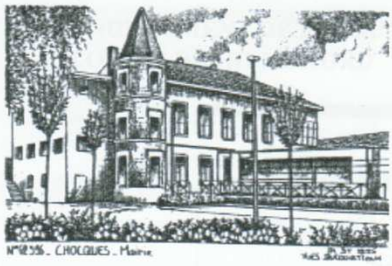

COMMUNE
DE
CHOCQUES
62920
Téléphone : 03.21.57.34.10
Télécopie : 03.21.56.62.65
Mail : mairie-de-chocques@wanadoo.fr

Annexée au registre d'enquête ouvert en mairie de CHOCQUES

CHOCQUES le 29 juillet 2016

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR
CLAUDIE COLLOT

Madame Claudie COLLOT
Commissaire Enquêteur

Objet : réhabilitation de la Calonnette – enquête publique
Réf :

Madame,

Pour faire suite à notre entretien,

Je vous prie de vouloir bien trouver ci-jointe copie de la délibération du conseil municipal en date du 04 juillet 2016 approuvant le projet de réhabilitation de la Calonnette.

Vous noterez que le conseil municipal a également émis le vœu que soit pris en compte le volet inondation dans ces travaux, souhait également relayé par les riverains du cours d'eau (cf. liste jointe).

Vous remerciant part avance de l'attente portée à la présente demande et restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de CHOCQUES

MAIRIE DE CHOCQUES (62920)

M. MASSART

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
CANTON DE BETHUNE NORD

COMMUNE DE CHOCQUES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2016

OBJET DE LA DELIBERATION

REHABILITATION DE LA CALONNETTE

DELIBERATION N° 11

L'an deux mil seize, le 04 juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de CHOCQUES se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, à la Mairie de CHOCQUES, sous la Présidence de Monsieur MASSART Yvon, Maire de CHOCQUES, suite à une convocation en date du 30 juin 2016 adressée conformément à la Loi.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice, à l'exception de Madame MERCIER Denise, excusée, ayant donné procuration à M. DUMUR Jorys, de M. BEUGIN Francis, excusé, ayant donné procuration à M. MASSART Yvon, de M. BOUTON Jean-Michel, excusé, ayant donné procuration à M. LHEUREUX Guy, de M. MAES Stéphane, excusé ayant donné procuration à M. LEROY Bernard, de Mme DERICK Lucie, excusée, ayant donné procuration à M. THELLIEZ Georges, de Mme DESPREZ Anne, excusée, ayant donné procuration à Mme CATEZ Sandrine et de M. HENON Alain, excusé.

Madame CREPIN Christine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs, compétente en matière d'entretien et d'intervention sur les cours d'eau de son territoire, projette des travaux de réhabilitation de la Calonnette sur un linéaire de 2 kms entre Labeuvrière et Chocques.

Il précise que ce projet a pour objectif de participer à la restauration écologique du cours d'eau grâce aux opérations suivantes :

*** curage des sédiments**
*** confortement de la ripisyle**
*** restauration de défense de berges en technique végétale**
*** Lutte contre les espèces invasives**

Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique du 27 juin au 29 juillet inclusivement et demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général concernant la réhabilitation de la Calonnette sur les territoires des communes de CHOCQUES et LABEUVRIERE est en cours. Par ordonnance, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE a nommé Madame Claudie COLLOT en qualité de commissaire-enquêteur.

A cet effet, il invite le conseil municipal à délibérer en vue d'autoriser cette réhabilitation et d'y faire remarquer qu'il serait important que le volet inondation soit pris en compte

Invité à en délibérer,
Après échanges de vues sur la question,
Et à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE la réhabilitation de la Calonnette faisant l'objet de l'enquête précitée
INVITE le Maire à faire remarquer qu'il serait important que le volet inondation soit pris en compte

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de CHOCQUES

MAIRIE DE CHOCQUES (62920)

Yvon MASSART

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en date du 05.07.2016 et du dépôt en Sous Préfecture de BETHUNE le

Le Maire de CHOCQUES

Yvon MASSART

REÇU LE 12 JUIL. 2016

MAIRIE DE CHOCQUES (62920)

PROGRAMME DE REHABILITATION DE LA CALONNETTE
REMARQUE AUPRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SOUHAIT D'Y AJOUTER LA PRISE EN COMPTE DU VOLET INONDATION

NOM –PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	SIGNATURE
Mercier Cyril	17c rue du Juin 62920 Maréchal Chocques	06-86-55-32-68	
Berche Henriett	143 rue du Maréchal Juin 62920 Chocques	03-21-56-61-05	
LUSTRE LAURENT	48 rue Maréchal Juin 62920 Chocques	03 21 56 87 54	
Suret Bernard	83 rue Maréchal Juin 62920 Chocques		
Mauriat Josette	199 Rue du Maréchal Juin	chocques	
Duhayon Bruno	257 rue du Maréchal Juin	chocques	
DEFERT Annie	181 rue du 1. Juin	Chocques	

DELOBEL Lucette	192, rue du Maréchal Juin - CHOCQUES - 62920	06-01-63-27-23	[illegible]
[illegible] Jacky	123 Rue du Maréchal Juin 62920 CHOCQUES	06 76 62 09 20	[illegible]
SURET LAURENT	83 RUE DU MARECHAL JUIN 62920 CHOCQUES	06.25.61.52.56	[illegible]

MAIRIE DE CHOCQUES (62920)

ANNEXE 3

Béthune, le

Direction Générale des Services Techniques
***S**ervice **E**nvironnement*
Affaire suivie par : Flora TIVELET
: 03.21.61.50.00 poste 1099
Nos références : BW/ RF/ FT

NOTE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR –
ENQUETE PUBLIQUE POUR LA REHABILITATION DE LA CALONNETTE

1) **Réponse aux observations du public :**

- Réclamation de M. FOURMESTRAUX, 322 rue Verte à Labeuvrière

  Problème rencontré, aucun entretien des fossés, des puisards, des clapets anti-retours non vérifiés, cuvette de rétention mal situé (ne sert à rien) ; au niveau de l'Autoroute, le siphon, a-t-on la possibilité de modifier le cheminement ? Ainsi que la vanne manuelle sur la cuvette de rétention est-elle vérifiée ?

- Réponse d'Artois Comm. :

  Artois Comm. est compétente sur le territoire de Labeuvrière pour l'entretien de la Calonnette et de la Clarence ; l'entretien des autres fossés dépend soit des riverains de lesdits fossés, soit de la commune.

  En ce qui concerne la Zone d'Expansion des Crues sise rue Verte, un diagnostic de fonctionnement va être réalisé, et son fonctionnement optimisé ; le système de vannage, les canalisations d'entrée et de sortie sont vérifiées régulièrement par les techniciens rivières d'Artois Comm.

  Les études actuellement en cours pour la réalisation du PPRI de la Clarence vont recenser tous les points situés sur les cours d'eau et engendrant une contrainte hydraulique. Il sera alors réalisé des opérations d'aménagements de ces divers points, y compris du passage sous l'Autoroute si nécessaire.

- Réclamation de M. LAROCHE, demeurant à Labeuvrière

  Entre le tronçon 1 et 2 l'aqueduc SNCF en brique posé en contre-pente vu le déplacement de la Calonnette dans les années 1970.

- Réponse d'Artois Comm. :

  Les études actuellement en cours pour la réalisation du PPRI de la Clarence vont recenser tous les points situés sur les cours d'eau et engendrant une contrainte hydraulique. Il sera alors réalisé des opérations d'aménagements de ces divers points, y compris du passage sous l'Autoroute si nécessaire.

- Réclamation de M. OPIGEZ, exploitant des terres à Labeuvrière

  Entretien annuel des branchages au fond de la Calonnette et au bord des aqueducs qui freinent régulièrement les cours d'eau.

- Réponse d'Artois Comm. :

  Les techniciens d'Artois Comm. et ses prestataires, notamment l'association AVIEE, passent fréquemment pour nettoyer la Clarence et la Calonnette et enlever tout ce qui pourrait former des embâcles et donc des gênes à l'écoulement. Il est toutefois conseillé aux riverains de signaler tout obstacle qui n'aurait pas été repéré ou nettoyé à Artois Comm. (03-21-61-50-00).

- Réclamation de Monsieur le Maire de Chocques :

  Au cours de son entretien avec le commissaire enquêteur, Monsieur le Maire a fait les remarques suivantes :

  - Préconisation de réaménagement de la confluence Calonnette / Clarence
  - Création d'un bassin de rétention des eaux de la Calonnette sur le territoire de la commune de Chocques
  - Assurer le bon écoulement des eaux de la Clarence
  - Réhabilitation des osieres et fossés

- Réponse d'Artois Comm. :

  Une consultation pour l'étude pour la réalisation d'un Plan de Restauration écologique et d'Entretien de la Clarence et de ses affluents est en cours, sous l'égide du SYMSAGEL. Cette étude permettra de mettre en place les actions nécessaires pour assurer un meilleur écoulement des eaux, y compris en réaménageant la confluence de ces deux cours d'eau.

  La création d'un bassin de rétention ne dépend pas du présent dossier et pourra éventuellement être étudiée conjointement par les services d'Artois Comm. et de la ville de Chocques.

  Enfin, les fossés dépendent des propriétaires riverains et de la Commune, et non de la compétence d'Artois Comm.

2) Réponse aux questions du Commissaire Enquêteur :

- Pétition des habitants de Chocques, appuyée par la Mairie de Chocques :

  Le conseil Municipal de Chocques souhaite que le volet inondation soit pris en compte dans ces travaux, et cette remarque est également reprise dans une pétition signée par des habitants de Chocques.

- Réponse d'Artois Comm. :

  Le présent dossier soumis à enquête publique a pour objectif de réhabiliter la Calonnette par enlèvement des sédiments, et à conforter certaines berges qui pourraient souffrir de cette opération.

  Ces travaux permettront de retirer une pollution importante, qui met en péril toute opération de restauration qui pourrait être effectuée sur ce cours d'eau. Leur objectif n'est en aucun cas de traiter les problèmes d'inondation rencontrés sur la Calonnette.

  Ce volet inondation est traité parallèlement par Artois Comm., le SYMSAGEL et l'Etat, qui ont pleinement conscience des dommages survenus lors des évènements pluvieux du printemps 2016. Les études relatives à la réalisation du PPRI de la Clarence, ainsi que celles menées en vue de la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) permettront de

déterminer de futurs travaux pouvant être réalisés sur les cours d'eau du territoire d'Artois Comm.

- Précision sur la fréquence des entretiens et sur l'implication des riverains :

  Les opérations d'entretien précisées dans le présent dossier seront réalisées par les services d'Artois Comm. ou ses prestataires.

  La fréquence est déterminée au cas par cas, en fonction du type d'aménagement. Il est d'abord nécessaire de laisser la végétation se developper, puis ensuite les coupes et élagage sont réalisés une à deux fois par an.

  Chaque aménagement sera présenté aux riverains, et la technique et la fréquence d'entretien seront vues avec lui, afin d'harmoniser les actions et de pérenniser les aménagements.